

PROTOCOLE D'ENTENTE DATÉ DU 12 NOVEMBRE 2021

(ci-après « l'Entente »)

ENTRE GLENCORE CANADA CORPORATION, société dûment constituée, ayant une place d'affaires au 101, rue Portelance, Rouyn-Noranda, province de Québec, J9X 5B6, ici agissant et représentée son représentant dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

(ci-après appelée « GLENCORE »)

ET ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant par son associée commanditée Énergir inc. personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717 rue du Havre, Montréal, province de Québec, ici représentée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes tels qu'il le déclare.

(ci-après appelée « ÉNERGIR »)

ATTENDU QUE GLENCORE exploite dans la ville de Rouyn Noranda, une fonderie de cuivre, laquelle est alimentée en gaz naturel ;

ATTENDU QU'ÉNERGIR est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient, dont notamment dans la ville de Rouyn-Noranda.

ATTENDU QUE GLENCORE doit procéder à l'installation d'une membrane au-dessus du site de résidus miniers Noranda 3, empiétant ainsi sur l'emplacement d'une conduite d'ÉNERGIR enfouie à cet endroit, le tout tel que plus amplement décrit au plan joint à l'Annexe A de la présente Entente.

ATTENDU QU'afin de permettre à GLENCORE de respecter les modalités décrites dans la servitude en vigueur pour cette conduite appartenant à ÉNERGIR, cette dernière accepte de procéder à un projet de déviation de sa conduite principale de classe 1200 kPa par l'abandon de celle-ci sur une distance d'environ 1 450 mètres et à la construction d'une nouvelle conduite sur une distance d'environ 2 990 mètres de conduite d'acier 8'' tel qu'indiqué à l'Annexe B de la présente Entente (le « Projet »), le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes.

ATTENDU QUE la réalisation de ce Projet entraînera des coûts totaux estimés à 4 186 995 \$, lesquels coûts sont entièrement à la charge de GLENCORE.

ATTENDU QUE la présente Entente prend effet dès sa signature.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. En considération de l'engagement d'ÉNERGIR à réaliser le Projet, sous réserve des termes et conditions prévus aux présentes, GLENCORE s'engage à verser à ÉNERGIR une contribution financière équivalant aux coûts totaux du Projet. Ces coûts totaux incluant les frais généraux sont estimés à 4 186 995 \$, plus taxes applicables.
2. Sous réserve de la clause 4 ci-dessous, le paiement de la contribution financière de GLENCORE sera effectué au moyen de trois versements, plus taxes applicables, payables dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'envoi d'une facture écrite d'ÉNERGIR précédant la réalisation des activités suivantes :
  - 3 186 995 \$ à la signature de l'Entente, pour la planification des travaux par Énergir, la commande des matériaux et l'octroi des contrats de construction ;
  - 1 000 000\$ pour finalisation de l'octroi des contrats de construction (environ 2 mois avant le début des travaux).

Aucune commande de matériaux ni aucun travail ne pourra être entamé par ÉNERGIR avant la réception des montants ci-haut décrits. Tout retard dans le paiement pourra avoir un impact sur l'échéancier du Projet. Il est entendu qu'ÉNERGIR devra procéder aux travaux requis par le Projet en temps opportun et en adéquation avec l'Échéancier du projet figurant à l'Annexe B, tout en agissant de façon diligente en vue de minimiser les coûts du Projet.

Le coût estimé des travaux a été établi sur la base des informations recueillies par ÉNERGIR. Certaines informations sont inconnues, imprécises ou incomplètes à ce stade et des imprévus pourraient survenir lors de la réalisation des travaux. Malgré toute variation, à la hausse ou à la baisse, entre les coûts estimés et les coûts réels, GLENCORE sera tenue de payer à ÉNERGIR les coûts réels du Projet, conformément à l'article 4 de l'Entente. ÉNERGIR s'engage à informer GLENCORE au fur et à mesure qu'elle sera informée de quelconque événement ou découverte susceptible d'impacter les coûts estimés ou d'avoir une incidence importante sur l'échéancier du Projet et, le cas échéant, à fournir à GLENCORE une mise à jour des coûts estimés et de l'échéancier du Projet.

3. La réalisation du Projet est conditionnelle à l'obtention par ÉNERGIR de divers permis municipaux et gouvernementaux ainsi qu'à l'autorisation de la Régie de l'énergie.
4. Dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs au Projet, ÉNERGIR informera GLENCORE des coûts réels du Projet. Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés, ÉNERGIR émettra un chèque à GLENCORE dans les 30 jours de l'avis pour le montant de contribution financière versé en trop par GLENCORE. Si les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, GLENCORE s'engage à faire parvenir à ÉNERGIR, dans les 30 jours de l'avis, un chèque couvrant l'excédent de coût.
5. À compter du 31 décembre 2021, ÉNERGIR transmettra trimestriellement au Client un rapport écrit détaillant tous les frais et les coûts encourus pour la réalisation du Projet à ce jour. Le rapport sera transmis dans les 21 jours suivant la fermeture du trimestre.
6. Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.
7. GLENCORE représente et garantit qu'elle a tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure la présente entente et verser la contribution prévue à la présente.
8. Tout montant impayé à l'échéance portera intérêt au taux de 15% par année.
9. La présente Entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prendra fin lors de la terminaison du Projet et de son plein paiement par GLENCORE, sous réserve de l'obligation de remboursement par ÉNERGIR prévue à l'article 4 et à moins que la présente Entente ne soit préalablement résiliée par un avis écrit de l'une ou l'autre des parties. Advenant une telle résiliation avant terme, GLENCORE s'engage à payer à ÉNERGIR l'ensemble des coûts encourus ou engagés par cette dernière jusqu'à la date de résiliation, et ÉNERGIR s'engage à rembourser à GLENCORE toute contribution financière versée en trop par rapport aux coûts réels encourus ou engagés par ÉNERGIR jusqu'à la date de résiliation, le cas échéant. Pour plus de précision, il est entendu qu'à l'exclusion de la situation décrite au paragraphe 3, ÉNERGIR ne pourra résilier la présente Entente que si GLENCORE demeure en défaut de respecter ses obligations en vertu de l'Entente malgré un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables transmis par ÉNERGIR à GLENCORE à cet effet.
10. L'Entente peut être signée et transmise par courrier électronique en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original et la totalité constituant un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente.

ÉNERGIR, S.E.C., par son associée  
commanditée Énergir inc.

GLENCORE CANADA CORPORATION

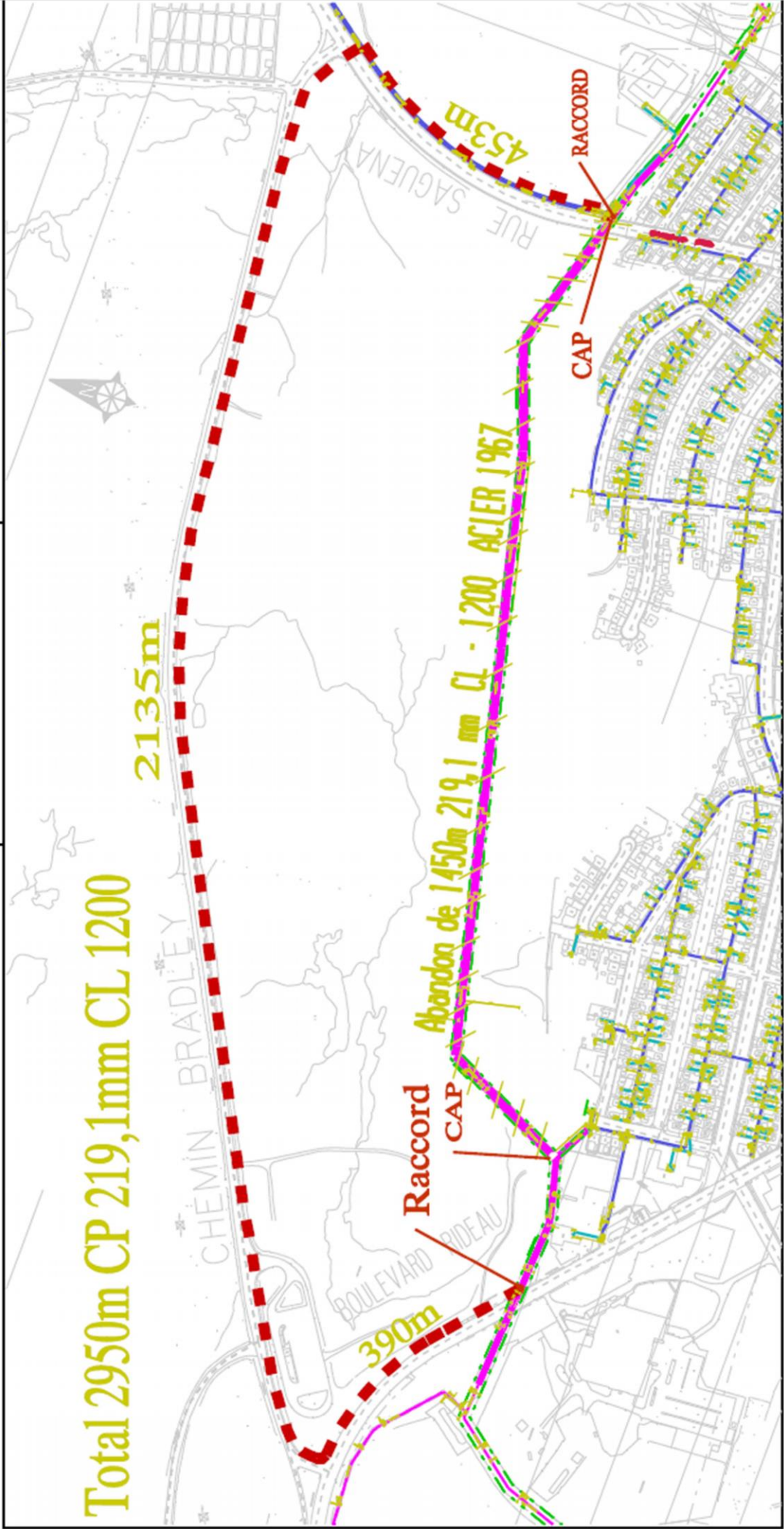
  
Eric Lachance (16 Nov 2021 15:13 EST)



Par : Éric Lachance  
Titre : Président et chef de la direction  
Date : 16-nov.-2021

Par : Marie-Elise Viger  
Titre : Surintendante environnement  
Date : 16-nov.-2021

ANNEXE A  
PLAN



ANNEXE B  
DESCRIPTION DU PROJET ET ÉCHÉANCIER

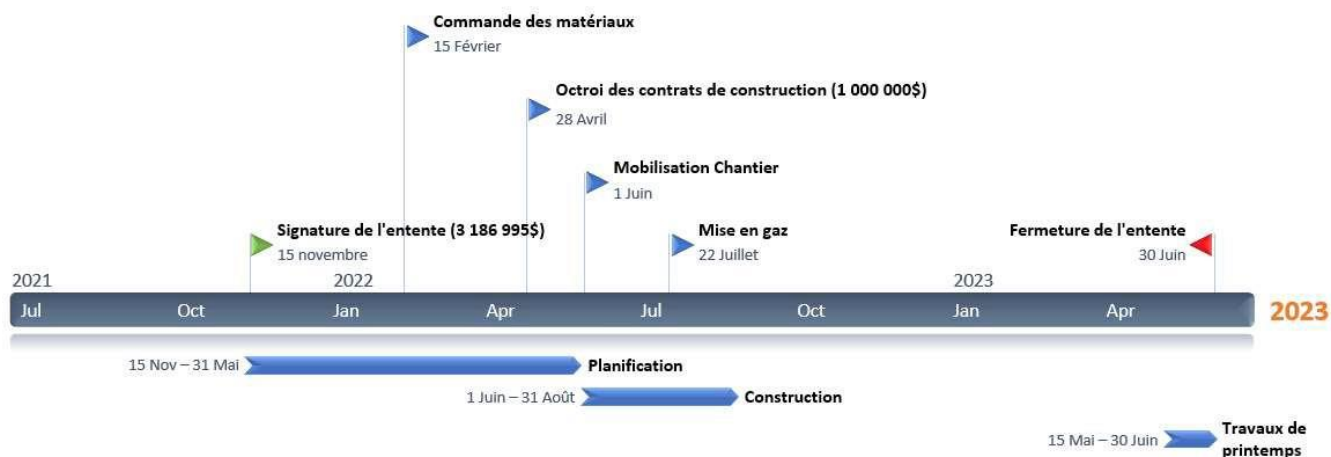
Description du projet :

Les sites de résidus miniers Noranda 3 Est et Noranda 3 Ouest sont traversés par une conduite de gaz naturel souterraine (acte de servitude portant le numéro d'inscription #12 258 au registre foncier). Pour permettre l'installation d'une membrane sur ces sites, le projet consiste à installer une nouvelle conduite CL 1200 219,1mm AC d'une longueur de 2990m, et abandonner 1450m de CP 219,1mm CL 1200 acier. La déviation envisagée emprunte le boulevard Rideau, le chemin Bradley et la rue Saguenay. Les raccordements sur la conduite existante CP 8" cl 1200 sont prévus près du boulevard Rideau et à proximité du poste de détente #D3516 situé du côté Est de la rue Saguenay. Le tracé comprend une traverse trans-énergie, une traverse de cours d'eau et une traverse en forage directionnel de la rue Saguenay. La conduite existante sera purgée, capuchonnée et abandonnée sur place.

Hypothèses :

- Le matériel excavé est présumé acceptable et réutilisé pour remblayer la tranchée.
- Les frais de disposition des sols contaminés à un site autorisé ainsi les frais pour remplacer ce matériel par un nouveau remblai sont exclus de l'estimé.
- Le roc présent dans la tranchée du tracé devra être dynamité. Les quantités de roc estimées sont basées sur l'étude géotechnique réalisée par SNC #676070-EG-L01-00 et peuvent varier localement sur le tracé.
- La carte des contraintes environnementales a été réalisée par WSP #201-05974\_c3\_wsp003\_maj\_contraintes\_200903.
- Travaux effectués selon l'échéancier ci-dessous.
- L'étude de courants induits est exclue.
- Présence de quelques milieux humides sur le tracé.

Échéancier directeur :



Signature:   
Julie Sauriol (16 Nov 2021 14:54 EST)

E-mail: julie.sauriol@energir.com












# Protocole entente Glencore finale

Rapport d'audit final

2021-11-16

Créé le :	2021-11-16
De :	Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAeBM6BVTylnala25CcrKOZfXH_vF9z92W

## Historique « Protocole entente Glencore finale »

-  Document créé par Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)  
2021-11-16 - 19:14:21 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com) pour signature  
2021-11-16 - 19:19:29 GMT
-  Courrier électronique consulté par Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com)  
2021-11-16 - 19:52:36 GMT
-  Document signé électroniquement par Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com)  
Date de signature : 2021-11-16 - 19:54:24 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Eric Lachance (eric.lachance@energir.com) pour signature  
2021-11-16 - 19:54:26 GMT
-  Courrier électronique consulté par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)  
2021-11-16 - 19:58:48 GMT
-  Document signé électroniquement par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)  
Date de signature : 2021-11-16 - 20:13:02 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Marie-Elise Viger (marie-elise.viger@glencore.ca) pour signature  
2021-11-16 - 20:13:04 GMT
-  Courrier électronique consulté par Marie-Elise Viger (marie-elise.viger@glencore.ca)  
2021-11-16 - 20:18:15 GMT
-  Document signé électroniquement par Marie-Elise Viger (marie-elise.viger@glencore.ca)  
Date de signature : 2021-11-16 - 20:30:25 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé  
2021-11-16 - 20:30:25 GMT